

Zeitschrift:	Schweizerische Zeitschrift für Kriminologie = Revue suisse de criminologie = Rivista svizzera di criminologia = Swiss Journal of Criminology
Herausgeber:	Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie
Band:	16 (2017)
Heft:	2
Artikel:	Brebis égarées ou furies d'Hitler? : Les femmes et les crimes commis sous le Troisième Reich
Autor:	Vuille, Joëlle / Jaquier, Véronique
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1050714

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Joëlle Vuille, Véronique Jaquier

Brebis égarées ou furies d'Hitler?

Les femmes et les crimes commis sous le Troisième Reich

Résumé

Cette contribution propose un aperçu des différents rôles professionnels occupés par les femmes sous le régime nazi: dénonciatrices, infirmières, secrétaires et enseignantes, mais aussi policières, surveillantes de camps de concentration et criminelles de guerre. Des rôles hétérogènes qui sont pourtant peu visibles dans les écrits des procès d'après-guerre. Témoins, complices ou bourreaux, la justice d'après-guerre a principalement traité ces femmes avec une clémence toute paternaliste. Soulignant nombre de clichés en matière de criminalité féminine, ce retour sur la violence extrême dont font parfois preuve les femmes ouvre des pistes de réflexion intéressantes alors que se multiplient les travaux sur les femmes djihadistes, les membres féminines des mouvements néonazis, et les femmes suprémacistes aux États-Unis.

Mots-clé: rôles professionnels, femmes, régime nazi, violence extrême.

Zusammenfassung

Der vorliegende Beitrag gibt einen Überblick der verschiedenen beruflichen Rollen, die Frauen unter dem Nazi-Regime einnahmen: Verrätin, Krankenschwester, Sekretärin und Lehrerin, aber auch Polizistin, Aufseherin im Konzentrationslager und Kriegsverbrecherin. Es handelt sich um heterogene Rollen, die allerdings im Schrifttum zu den Kriegsprozessen kaum in Erscheinung treten. Ob als Zeuginnen, Komplizen oder Henkerinnen, die Nachkriegsjustiz liess gegenüber diesen Frauen mehrheitlich eine paternalistische Gnade walten. Diese Perspektive auf extreme Gewalt durch Frauen unterstreicht zahlreiche Klischees betreffend die weibliche Kriminalität und gewinnt vor dem Hintergrund des wachsenden Interesses an weiblichen Jihadisten, Mitgliedern bei Neonazi- sowie «white supremacist»-Bewegungen in den Vereinigten Staaten an Bedeutung. **Schlüsselwörter:** berufliche Rollen, Frauen, Nazi-Regime, extreme Gewalt.

Summary

This contribution proposes an overview of women's various professional roles under the Nazi regime: whistleblowers, nurses, secretaries, and teachers, but also police officers, guards in concentration camps and war criminals. Heterogeneous roles that remained mostly unaddressed in the writings of post-war trials. Whether

witnesses to, accomplices for or executioners of the final solution, the post-war justice system largely treated these women with paternalistic clemency. Highlighting numerous clichés regarding female criminality, the perpetration of extreme violence by women is once again relevant given the growing interest for jihadist women, female members of neo-Nazi movements, and women supremacists in the United States.

Keywords: professional roles, women, Nazi regime, extreme violence.

1. Introduction

Au printemps 2017 sortait en Suisse le documentaire *Ein deutsches Leben*, qui retrace la vie de Brunhilde Pomsel, sténographe du ministre nazi de la propagande Joseph Goebbels entre 1942 et 1945¹. Se présentant comme une secrétaire innocente tombée sous la coupe d'un monstre qui l'aurait embobinée, le récit de Pomsel soulève, une fois encore, la question de l'implication des femmes dans le national-socialisme, et surtout de l'étendue de ce qu'elles savaient du régime de terreur instauré². Simples témoins, pions d'un régime misogyne, complices ou bourreaux, le rôle des Allemandes a longtemps été ignoré, voire minimisé. D'abord parce que l'histoire de la guerre est écrite par les hommes, et que ceux-ci considèrent que la guerre est une affaire d'hommes (Cousteau 2015), mais surtout parce que la participation active des femmes à de tels crimes heurte la représentation collective d'un idéal-type féminin domestique et maternel. Depuis les années 1990, de nombreuses recherches se sont attelées à lever le voile sur une partie de ces questions, longtemps restées sans réponse, alors même qu'un demi-million de femmes au moins auraient assisté et participé aux horreurs de la Shoah (Lower 2013).

En matière de criminalité, les femmes sont avant tout représentées comme des victimes. Il existe une certaine réticence à les considérer comme susceptibles de commettre des délits violents, et les récits qui sont alors formulés

¹ D'après l'ouvrage *Ein Deutsches Leben: Was uns die Geschichte von Goebbels Sekretärin für die Gegenwart lehrt* (Hansen 2017). En 2002 paraissaient également le documentaire consacré à Traudl Junge, *Im toten Winkel: Hitlers Sekretärin* (Heller/Schmideler 2002), et son livre, *Bis zur letzten Stunde: Hitlers Sekretärin erzählt ihr Leben* (Junge 2002).

² Brunhilde Pomsel a été attaquée pour sa supposée duplicité et le documentaire pour son manque de distance critique par rapport à son récit, v. Tilman (2017).

sont trop souvent stéréotypés. Il est incontestable que les femmes, en tant que groupe, commettent moins de délits que les hommes et que leurs délits sont moins graves que ceux des hommes³. Lorsque le regard se porte sur l'époque nazie, les récits portent, en premier lieu, sur les femmes déportées, les victimes des politiques de stérilisation forcée et les femmes violées par les soldats alliés à la fin de la guerre, oubliant parfois les femmes condamnées pour leur participation active dans l'holocauste. Or, il apparaît aujourd'hui évident que les femmes ont adopté des rôles variés dans le national-socialisme, certains auteurs allant jusqu'à suggérer que le Troisième Reich n'aurait pu exister sans la participation des femmes⁴.

Après avoir rappelé la place dévolue aux femmes dans l'idéologie nationale-socialiste, cette contribution passera en revue les différentes fonctions occupées par les femmes à l'époque nazie: dénonciatrices, infirmières, secrétaires et enseignantes, mais aussi policières, surveillantes de camps de concentration et criminelles de guerre. Des rôles hétérogènes qui ne seront pourtant pas mis en lumière par les procès d'après-guerre, la justice ayant le plus souvent traité ces femmes avec une clémence toute paternaliste. Des parcours féminins qui, somme toute, concentrent bon nombre des clichés dénoncés par la criminologie moderne en matière de criminalité féminine. Mais des parcours qu'il est aussi bon de (se) rappeler alors que se multiplient les analyses sur les femmes djihadistes⁵, les membres féminines des mouvements néonazis⁶, ou encore les femmes suprémacistes aux États-Unis⁷.

2. La place de la femme dans l'idéologie nationale-socialiste⁸

Adolf Hitler, tout comme Joseph Goebbels, considérait que la place de la femme était à la maison, la rhétorique nazie présentant le rôle de mère comme le plus grand honneur qui soit⁹. Face à une chute de la natalité au début du XX^e siècle, les idéologues du parti souhaitaient accroître au maximum les naissances afin de garantir la domination de la race aryenne, et produire de futurs soldats qui iraient grossir les rangs de l'armée¹⁰. À la même période, l'avortement fut interdit, tout comme la publicité pour et la vente de contraceptifs aux femmes aryennes en bonne santé¹¹. Cependant,

toutes les naissances n'étaient pas bienvenues. Le Troisième Reich mit en effet en place de larges politiques de stérilisation des personnes jugées «inférieures»¹² (p.ex. schizophrènes, dépressives, sourdes, aveugles ou alcooliques). Outre les Juifs, Roms, Tziganes et Sinti, les personnes ayant des antécédents criminels et les prostituées étaient également visées. Servant les politiques eugénistes de l'époque, environ 350 000 personnes non juives furent stérilisées sur la base de décisions judiciaires entre 1934 et 1945¹³.

Dans l'idéal nazi, la femme devait être athlétique, ne pas se maquiller, ne pas fumer et ne pas boire, car cela nuisait à sa capacité reproductive. Sur elle reposait la responsabilité de transmettre à ses enfants les valeurs et la culture allemandes. En faisant d'elle la responsable du foyer, le parti lui accordait un rôle particulier dans la mise en œuvre de la politique économique nationale-socialiste, et l'encourageait à acheter allemand et à boycotter les commerces juifs. Elle était encouragée à ne pas faire d'études et à ne pas travailler hors du foyer, puisque ces deux éléments augmentaient la probabilité d'un divorce et diminuaient le nombre d'enfants mis au monde. Les femmes elles-mêmes jouaient un rôle dans la politique démographique agressive du régime nazi et la

³ Pour une synthèse, v. Jaquier & Vuille (2017), partie I.

⁴ Chapoutot (2014), repris par Cousteau (2015).

⁵ P.ex. *Les femmes dans le djihad* [Online], France-Inter, 8. 1.2016, <https://www.franceinter.fr/emissions/l-enquete/l-enquete-08-janvier-2016>.

⁶ P.ex. Rommelspacher (2001) et Röpke, Speit & Baumgärtner (2011).

⁷ P.ex. Blee (2003).

⁸ Ce paragraphe est nécessairement simplificateur; il ne peut rendre compte de la diversité des courants de pensée au sein du parti national-socialiste ni de leur évolution. En effet, contrairement à une idée répandue, Hitler n'exerçait pas un contrôle total sur un parti monolithique auquel il aurait pu imposer de façon absolue sa vision des femmes, v. not. Rupp (1977).

⁹ Certaines militantes ont toutefois exprimé leur frustration d'être réduites au rôle d'appareil生殖eur, v. Rupp (1977) et les références citées, et plus généralement Brockhaus (2009), Gupta (1991), Himmler (2009) et Johnson (1976).

¹⁰ Moser-Verrey (1991: 25) décrit la femme dans la société nazie comme une «poulinière et une jument de trait». Sur la place des femmes dans la société nazie, v. not. Bock (1983), Bridenthal, Grossmann et Kaplan (1984), Charnitzky (1997), et Stephenson (1975, 2001).

¹¹ Rupp (1977). Cette politique ne fonctionna pas comme prévu, puisque la natalité diminua à nouveau dès 1935. Les divorces étaient en augmentation, de nombreuses femmes n'étaient pas mariées, avaient renoncé à avoir un grand nombre d'enfants, et/ou travaillaient hors du foyer (Lower 2013, 30).

¹² V. not. David, Fleischhacker et Hohn (1988), Haste (2001), Kompisch (2008: 27 ss) et Koonz (1993).

¹³ Les femmes payèrent un lourd tribut à cette politique, car leur stérilisation nécessitait une opération compliquée, et elles furent nombreuses à y laisser la vie: 5500 femmes auraient péri, contre 600 hommes (Kompisch 2008, 28). Les femmes souffraient aussi davantage des suites psychologiques de l'opération, puisque la femme allemande était valorisée, dans le national-socialisme, en sa seule qualité de mère (Grossmann 1991).

diffusion de l'idéal féminin domestique, la ligue des femmes nationales-socialistes (*Nationalsozialistische Frauenschaft*) encourageant les Allemandes à se consacrer à leur rôle de mères et d'épouses. Ce n'est qu'avec le début du conflit et la nécessité de mobiliser autant de main-d'œuvre que possible que les femmes furent invitées à participer à l'effort de guerre.

Pendant longtemps, l'Histoire a oublié que les femmes ont été des actrices du national-socialisme allemand, et non pas seulement des victimes (Kater 1983). Elles ont contribué au bon fonctionnement du système en occupant des milliers de postes subalternes, notamment comme enseignantes, secrétaires ou infirmières¹⁴. Elles ont également joué un grand rôle en dénonçant, comme simples citoyennes, des proches coupables de délits réels ou imaginés. Il est clair aujourd'hui que, sans elles, le parti nazi n'aurait jamais pu mettre en place l'appareil de terreur qui l'a caractérisé (Kompisch 2008, 74; Lower 2013). Enfin, un petit nombre de femmes s'est directement rendu coupable de crimes graves dans les camps de concentration.

3. Les femmes et les dénonciations aux autorités

Comportement perçu comme typiquement féminin dans les stéréotypes courants, la dénonciation (calomnieuse ou non) a fait l'objet de plusieurs recherches après la guerre¹⁵. Or, il apparaît qu'entre 1933 et 1939, entre un dixième et un tiers des dénonciations ont été le fait de femmes¹⁶. Alors que les hommes semblaient dénoncer avant tout pour des motifs idéologiques ou en réponse à une atteinte (perçue) à leur honneur, les femmes auraient surtout dénoncé pour des raisons personnelles (Diewald-Kerkmann 1995, 136), leurs dénonciations portant plus souvent sur des proches que celles des

hommes¹⁷. Le contre-exemple parfait est le cas d'Helene Schwärzel, l'une des dénonciations les plus connues dans ce contexte: les informations fournies par Schwärzel permirent l'arrestation de Carl Friederich Goerdeler, soupçonné d'avoir pris part à l'attentat du 20 juillet 1944 contre Hitler (Kompisch 2008, 97).

La façon dont les cas de dénonciations mensongères ont été traités par la justice d'après-guerre traduit les stéréotypes de l'époque quant à la psychologie des unes et des autres. Les dénonciations faites par les hommes furent qualifiées de politiques et tactiques, celles des femmes comme traduisant leur besoin inné de propager des ragots. Cette vision essentialiste eut pour conséquence la diminution très fréquente de la responsabilité pénale des femmes dans ce contexte. Un tribunal a ainsi retenu qu'une dénonciatrice avait parlé «aus weiblichem Mitteilungsbedürfnis», et qu'il lui avait donc manqué l'intention de commettre le délit (Thonfeld 2009, 136-7).

4. Les femmes dans les professions sanitaires

De nombreuses femmes ont officié dans les services sanitaires du Troisième Reich¹⁸. Avec l'enseignement dans les écoles, ce secteur était considéré particulièrement adapté à la nature maternelle des femmes. Toutefois, les soins ne visaient pas à aider des populations vulnérables, mais à protéger les bons citoyens des personnes considérées comme une charge pour la société.

Les sages-femmes, tout d'abord, jouèrent un rôle important dans la concrétisation des thèses eugénistes du régime. Employées au départ pour lutter contre la mortalité maternelle et la mortalité infantile, elles eurent rapidement pour tâches de relever les problèmes de santé généraux des parents et des bébés. Les familles jugées dignes recevaient l'aide dont elles avaient besoin, tandis que les autres étaient dénoncées aux autorités. Selon l'appréciation de ces dernières, les évaluations des sages-femmes pouvaient ensuite mener à un avortement forcé, à une stérilisation de l'un ou des deux parents, et plus tard, à l'euthanasie de l'enfant (Kompisch 2008, 137).

Au-delà des mères et des bébés, dès 1938, toute personne entrant en contact avec les services de santé se voyait établir une carte réper-

¹⁴ Gérantes des organisations de jeunesse du parti, journalistes pour la presse féminine ou épouses des membres et de dirigeants de la SS, etc.; sur ce point, v. not. Ebbinghaus (1987), Haste (2001), Koonz (1987) et Thürmer-Rohr (2008), et la virulente critique de l'ouvrage de Koonz (1987) chez Bock (1989).

¹⁵ V. not. Abke (2003), Dörner (2001), Schubert (1990) et Weigel (1992).

¹⁶ Thonfeld (2009) note toutefois que ces statistiques pourraient être faussées puisque la recherche a établi, depuis lors, que les femmes avaient tendance à éviter les contacts directs avec les autorités et envoyait souvent un parent masculin porter plainte.

¹⁷ Dördelmann (1997, 42), d'après Thonfeld (2009, 132).

¹⁸ Certaines ont d'ailleurs profité de leurs positions pour résister au régime; à ce sujet, v. not. Koonz (1992, 132).

toriant son appartenance raciale/ethnique et religieuse, et contenant une appréciation générale visant à évaluer si la «reproduction du spécimen» était souhaitable ou non; plus tard, cette carte servirait à identifier les personnes à euthanasier (Kompisch 2008, 110; Lower 2013, 22-3). Or, les infirmières prirent une part active à ces politiques. Pauline Kneissler, par exemple, travaillait au château de Grafeneck, près de Stuttgart, transformé en home pour handicapés. Son travail consistait à répertorier, dans les institutions de la région, les patients qui seraient envoyés à Grafeneck afin d'y être euthanasiés (Lower 2013, 50-1). Des faits similaires sont également attestés par un procès mené en 1965 à Munich contre quatorze anciennes soignantes de l'hôpital de Meseritz-Obrawalde. Entre 1942 et 1945, elles avaient participé au meurtre de 8000 patients, en les déshabillant, en les maintenant immobiles, en procurant aux médecins les produits nécessaires à leur exécution, voire en y procédant parfois elles-mêmes (Kompisch 2008, 130).

Enfin, dans les camps de concentration, médecins et infirmières menèrent des expérimentations sur les prisonniers; un grand nombre mourut, les autres s'en sortant gravement handicapés. Eva Hedwig Justin, par exemple, assista le médecin Robert Ritter dans ses recherches sur le gène du vagabondage et de la délinquance. Dès 1941, elle mena ses recherches dans des camps de concentration, où elle décidait qui serait stérilisé, déporté, interné ou envoyé à la guerre. En 1943, elle conduisit des expérimentations sur des enfants tsiganes, qui moururent presque tous dans les chambres à gaz. Une autre chercheuse, juriste et employée de la police, Eva Brauneck, conduisit des recherches similaires dans le camp pour jeunes d'Uckermark (Kompisch 2008, 82-3).

5. Les femmes dans les professions cléricales

A l'image de Brunhilde Pomsel, les femmes travaillant comme secrétaires, traductrices, sténographes ou téléphonistes ont parfois étroitement collaboré avec des criminels de guerre dans tous les services de l'État national-socialiste. Après la guerre, la question s'est posée de savoir ce qu'elles savaient exactement des activités de leurs supérieurs, et à quel point elles avaient participé aux crimes pour lesquels

ceux-ci avaient été condamnés. La Gestapo, par exemple, employait un grand nombre de femmes dans des professions cléricales: entre 20 et 40% des employés selon les régions et les périodes.

Les secrétaires rédigeaient des rapports d'activité et des ordres d'exécution à l'attention des dirigeants, elles avaient des contacts avec les prisonniers, notamment en œuvrant comme interprètes lors des interrogatoires ou en procédant à des fouilles, leur confisquant alors parfois des biens qu'elles s'appropriaient. Nombreuses étaient également les secrétaires dans les *Einsatzgruppen*; leur travail consistait à rédiger des rapports détaillant le nombre de personnes juives et d'handicapés tués dans les territoires conquis. Dans un rapport daté de 1941, l'une d'elles nota les noms des 133 567 personnes assassinées dans les pays baltes et au Belarus au cours de l'été et de l'automne de cette année-là (Lower 2013, 107).

Après la guerre, le Tribunal de Nuremberg dénia aux femmes secrétaires, notamment à la Gestapo, une quelconque responsabilité pénale dans les actes qui avaient été commis, au prétexte qu'elles n'avaient occupé que des positions subalternes, sans aucun pouvoir de décision (Kohlhaas 2009). Ayant des ressources limitées à disposition, les alliés avaient jugé que ce «petit personnel de bureau» ne représentait pas un danger pour l'après-guerre et qu'il n'était donc pas nécessaire de le neutraliser ou de le sanctionner.

6. Les enseignantes

Les enseignantes ont joué un rôle déterminant dans l'État national-socialiste, en assurant que les jeunes Allemands soient formés aux idéaux nazis dès leur plus jeune âge. Elles enseignaient l'histoire de l'Allemagne comme une succession de prouesses militaires et d'actions héroïques, mais apprenaient aussi à leurs élèves à reconnaître les personnes juives sur la base de supposées caractéristiques physiques, façons de parler ou de se mouvoir. Les leçons de mathématiques se faisaient en calculant le gain financier à euthanasier une personne handicapée au lieu de subvenir à ses besoins, insinuant ainsi dans les jeunes esprits une justification pour les meurtres de masse des populations vulnérables. Celles qui refusaient d'enseigner de cette manière étaient licenciées.

Mais leur rôle ne s'arrêtait pas là. En effet, de nombreuses enseignantes participaient activement aux politiques racistes et eugénistes du Troisième Reich en identifiant, pour les autorités, les enfants malades ou non aryens qui seraient ensuite «écartés» de l'école. Il suffisait de manquer de coordination en cours d'éducation physique, d'avoir de mauvaises notes ou de souffrir d'une maladie ou d'un handicap visibles (l'épilepsie, par exemple) pour être envoyé aux autorités pour évaluation. Certains enfants n'en revenaient jamais. Les enseignantes en poste dans les territoires conquis par l'Allemagne à l'Est (Pologne, Ukraine, pays baltes) participaient aux mêmes processus de «tri» des élèves, tout en confisquant, au profit des écoles, les biens des élèves malades ou non aryens, et en accueillant au sein de leurs classes les enfants aryens qui avaient été enlevés à leurs familles par les membres de la *Schutzstaffel* (SS) afin d'intégrer le système national-socialiste (Lower 2013, 39–43).

7. Les femmes dans la police

Dès 1933, des personnes furent envoyées, par la police, dans des camps de concentration à titre préventif, sans qu'aucun tribunal n'ait prononcé de sanction. C'était le pendant «social» des internements prononcés par la Gestapo contre des opposants politiques, soit un moyen de se débarrasser des personnes jugées indésirables dans la vie civile.

C'est en 1937 que fut créée une police criminelle féminine (*Weibliche Kriminalpolizei*, WKP), dont la mission première était de «prendre soin» des jeunes et des prostituées. Une fois intégrée dans l'appareil policier nazi, la WKP prit une part toujours plus active aux actions dites préventives menées contre les délinquantes et les asociales, ainsi qu'à la surveillance de leurs enfants. La WKP classait les enfants avec lesquels elles entraient en contact par couleur: jaune pour les enfants porteurs de

gènes criminels, violet pour les enfants juifs et noir pour les enfants tziganes. Ces cartes, servant à évaluer le danger que chaque individu représentait, furent plus tard utilisées pour identifier les enfants qui seraient déportés. Les policières dénonçaient également auprès des autorités sanitaires ou des services de la jeunesse les jeunes filles et les femmes jugées désordonnées, paresseuses ou changeant souvent de partenaires; elles étaient alors stérilisées de force ou envoyées dans des maisons de redressement ou des camps de concentration, afin d'y apprendre la valeur du travail.

À l'engagement, toutes les femmes signaient un document définissant clairement le but et les moyens de la WKP. Leurs tâches incluaient souvent de déshabiller les femmes et les enfants sur le point d'être déportés et de fouiller leurs affaires, confisquant les objets non autorisés, notamment les médicaments et les souvenirs (Kompisch 2008, 74 ss). Dès 1942, toutes les aspirantes visitèrent, au cours de leur formation, les installations de la police, de la Gestapo, et les camps de concentration pour femmes et pour enfants. Il est donc difficile de croire qu'elles n'aient pas été informées du régime de terreur instauré.

8. Les femmes gardiennes dans les camps de concentration

A Ravensbrück, environ 3500 femmes furent formées comme gardiennes de camp de concentration pendant la guerre, pour travailler dans 13 camps à travers toute l'Europe. Le premier procès contre des surveillantes eut lieu en automne 1945 à Lüneberg; 16 gardiennes de Bergen-Belsen y furent poursuivies, parmi lesquelles la fameuse Irma Grese¹⁹. Les accusées reconnaissent avoir occasionnellement frappé des prisonniers lorsqu'ils contrevenaient aux règles, mais nièrent l'existence de chambres à gaz, avoir lancé des chiens à l'attaque des prisonniers ou avoir participé à la sélection de ceux qui allaient vivre ou mourir. Elles nièrent également avoir jamais vu des corps sur leur lieu de travail, alors même que les forces britanniques trouvèrent 10 000 cadavres lors de leur arrivée à Bergen-Belsen²⁰. Trois des prévenues furent condamnées à mort et exécutées, quatre furent acquittées et les autres furent condamnées à des peines privatives de liberté comprises entre 5 et 15 ans.

¹⁹ Née en 1923 dans un milieu modeste, Grese fut gardienne dans les camps de Ravensbrück et d'Auschwitz. Accusée de crimes graves, torture, exécutions sommaires, et assistance au docteur Mengele, elle reconnut ses actes, mais nia y avoir pris plaisir, déclarant, dans une lettre écrite avant son exécution, mourir la conscience tranquille, v. Smith (1994).

²⁰ Une stratégie qui devait leur paraître plausible à une époque où on ignorait l'étendue des crimes commis par les nazis. Pour des transcriptions de dépositions dans les camps de Ravensbrück et Uckermark, v. Ebbinghaus (1987, 282 ss).

La motivation des femmes travaillant dans des camps de concentration interpelle. Le salaire a pu constituer un facteur: une femme de 25 ans, célibataire, surveillante dans un camp gagnait 185 Reichsmark par mois, soit près de trois fois le salaire d'une couturière. Bien plus souvent que les hommes, les surveillantes étaient des jeunes femmes sans formation professionnelle, qui trouvaient dans cette activité des conditions meilleures que celles auxquelles elles pouvaient prétendre dans un autre emploi. Jusqu'en 1942, leur engagement était volontaire. Elles furent toutefois nombreuses à prétendre, lors des procès, avoir été placées comme gardiennes dans les camps par l'office du travail. Les juristes qui ont étudié la législation de l'époque n'ont pourtant trouvé aucun texte permettant un tel procédé.

Il est délicat d'évaluer a posteriori quelle a été la marge de manœuvre réelle des femmes qui se sont engagées dans ces emplois sous le régime nazi; il n'en demeure pas moins que, une fois engagées, elles ont adopté des comportements condamnables. Certains témoins rapportent que ces femmes n'étaient pas des «monstres» lorsqu'elles débutaient leur emploi²¹. Mais elles s'adaptaient rapidement, par sadisme chez certaines, par simple obéissance, ou encore par désir de conformisme, certaines estimant qu'elles devaient prouver qu'elles pouvaient être les égales des hommes. De nombreuses recherches au depuis lors démontré comment un être humain équilibré peut être amené à nuire à autrui alors même qu'il n'y a aucun intérêt²², phénomène également illustré régulièrement par des faits divers comme la participation d'une femme aux sévices infligés à des prisonniers irakiens par des soldats américains à la prison d'Abu Graib²³ ou, plus récemment, la participation de femmes à des attaques terroristes²⁴.

9. La clémence des tribunaux

Le traitement des femmes délinquantes par la justice fait l'objet de recherches criminologiques depuis la fin des années 1970 environ²⁵, certains étant convaincus que les femmes profitent de la clémence des juges. Les connaissances actuelles suggèrent toutefois que les femmes ne sont pas traitées systématiquement de façon différente des hommes, ni par les forces de police, ni par les tribunaux, ni par les

autorités d'exécution des peines et des sanctions²⁶. En tant que groupe, elles commettent, en effet, des délits moins graves que ceux des hommes, en commettent moins souvent qu'eux, et leur pronostic en matière de récidive est en général meilleur que celui des hommes. Autant d'éléments qui justifient un traitement moins sévère de la part de l'appareil judiciaire au sens large.

Si aucune femme ne figurait parmi les accusés des procès de Nuremberg²⁷, qui visaient les plus hauts dignitaires nazis, plusieurs ont été jugées par d'autres tribunaux pour avoir participé, de près ou de loin, à l'extermination de groupes qualifiés d'inférieurs par la propagande du Troisième Reich²⁸. Confrontées à leurs actes, elles ont tenté de se défendre en utilisant les mêmes arguments que beaucoup d'hommes, c'est-à-dire l'absence de souvenirs, l'ignorance ou l'obéissance aux ordres. Certaines se posant même en victimes, mettant en avant les sacrifices consentis pour un pays qui ne leur accordait aujourd'hui aucune reconnaissance. Or, de façon générale, les femmes, comme les hommes, auraient agi pour satisfaire leur ambition professionnelle, acquérir des biens matériels, plaire à un supérieur ou séduire un partenaire, ou simplement garder leur emploi. L'antisémitisme apparaît peu comme motif dans les interrogatoires menés après la guerre, alors que c'est bien le fait d'avoir agi pour un motif racial/ethnique/religieux qui était reproché aux accusées dans la plupart des cas²⁹. Ainsi, bon nombre de ces femmes re-

²¹ V. les récits cités par Smith (1994).

²² Sur l'obéissance à l'autorité, v. les travaux de Milgram (1974) et Asch (1955); sur la prééminence du rôle sur la personnalité, v. l'expérience de Stanford menée par Zimbardo en 1971, www.prisonexp.org; consulté: 1.9.2017.

²³ Lynnndie England.

²⁴ Le nombre d'arrestations de femmes en relation avec le djihadisme est passé de 6 en 2013 à 52 en 2014, puis 128 en 2015; en 2016, dans les États membres de l'Union européenne, une personne arrêtée sur quatre était une femme, v. Europol (2017, 13–22).

²⁵ Même si quelques penseurs avaient des idées bien arrêtées sur la question déjà quelques décennies plus tôt, Cesare Lombroso (Lombroso & Ferrero 1895) et Otto Pollack (1950), principalement.

²⁶ V. Jaquier & Vuille (2017, 98–113), pour une synthèse.

²⁷ Seules trois femmes ont été appelées à témoigner: une résistante française et une déportée polonaise, venues décrire le camp d'Auschwitz où elles avaient toutes deux été internées, et la secrétaire de Joachim von Ribbentrop, venue confirmer le contenu de protocoles secrets datant de 1939. Par ailleurs, aucune femme juge ou procureure n'a officié dans les principaux tribunaux appelés à juger ces faits (Wiewiorka, 2014).

²⁸ V. not. Eschebach (2003) et, sur les procès contre des infirmières, v. not. Ebbinghaus (1987, 218–47).

²⁹ Il n'est pas exclu que les accusées aient nié avoir agi par antisémitisme, conscientes que cela serait un facteur aggravant.

çurent des peines clémentes, souvent au prétexte que leur participation à l holocauste avait été un écart de conduite temporaire (*«Entgleisung»*) ou qu'elles n'avaient été qu'une petite roue sans volonté dans une machine (*«willenloses Rädchen in einer Maschine»*)³⁰. Elles auraient souvent profité du fait qu'elles étaient jeunes au moment des faits, que leur soif d'aventure devait être excusée, ou encore qu'elles n'étaient que de simples travailleuses inconscientes de la portée de leurs actes.

À l'inverse, certaines femmes ayant officié dans les camps de concentration auraient été traitées beaucoup plus sévèrement par les tribunaux, souvent décrites comme sadiques et assoiffées de pouvoir (Eschebach 2003). Les actes d'accusation leur prêtaient alors souvent des traits de caractère masculins³¹, insistaient sur leur amoralité³² ou leur reprochaient de ne pas avoir agi comme des «vraies femmes»³³. Et pour parfaire les clichés, l'apparence physique des femmes nazies a fait l'objet de nombreux écrits, la grande beauté de certaines d'entre elles ne manquant pas d'alimenter le fantasme de la femme fatale³⁴. Indéniablement, les procès contre les femmes impliquées dans la machine de guerre nazie ont été imprégnés des jugements moraux sur le rôle et l'image de la femme dans la société des années 1940 (Meyer 2003). Une forme de mise à distance qui permet aussi de préserver une certaine image de la femme et de reléguer (à tort³⁵) les criminelles de guerre nazies au rang d'anomalie historique.

10. Conclusion

Si les femmes ont été partie intégrante de la société nazie et des organes du régime, bon nombre d'entre elles n'ont jamais été reconnues formellement coupables des crimes commis avant et pendant la guerre. La grande majorité des femmes qui ont occupé des «petits emplois» dans la machine de guerre nazie sont rentrées à leur vie d'avant, une fois que le conflit était terminé. Les alliés ayant des ressources limitées pour poursuivre les criminels de guerre, ont consciemment choisi de focaliser leurs efforts sur les plus hauts dignitaires. Pour celles qui ont été poursuivies, les tribunaux allemands appelés à juger des crimes nazis à la fin des années 1940 et dans les années 1950 n'ont pas semblé attribuer aux accusées la responsabilité et les motivations complexes qui peut-être les habitaient, et elles en ont profité en épantant de peines clémentes au vu des faits qui leur étaient reprochés. Tout était réduit à l'individu, à son immaturité, sans tenir compte du contexte social dans lequel le comportement de ces femmes s'inscrivait.

À l'aube des revendications féministes des années 1960, les projecteurs de l'Histoire ont consciemment été dirigés sur les femmes susceptibles d'être des modèles, comme les victimes des nazies ou les résistantes, et les crimes commis par certaines femmes durant le conflit ont alors été occultés à dessein. Un silence favorisé par l'idéologie nazie qui avait relégué la femme au rôle de citoyen de seconde catégorie, souvent décrite comme soumise, sans autonomie, voire victime des hommes, et forcée de participer à l'entreprise nationale-socialiste.

Une analyse genrée de la délinquance durant la guerre est essentielle justement parce que la violence extrême commise par les femmes demeure taboue et que, jusqu'à récemment, le rôle des femmes dans de tels contextes a été ignoré. Il (ré)apparaît progressivement, à mesure notamment que sont mis en ligne les portraits de ces femmes qui «cassent» les rôles sexués en participant plus ou moins activement à diverses formes d'extrémisme. Les regards historiques, sociologiques et politiques portés sur les femmes à l'époque nazie montrent combien les comportements extrémistes féminins ne sont pas nouveaux, et à quel point il peut être intéressant de contraster les comportements prescrits aux femmes et les rôles qu'elles endossent effectivement.

³⁰ Il est toutefois difficile de tirer des règles générales, dans la mesure où les différents tribunaux ayant eu connaissance de ces crimes ont adopté des positions opposées, positions qui ont aussi changé avec le temps. Les jugements rendus à la fin des années 1940 furent ainsi notablement plus cléments que les sanctions prononcées dans les années 1950 et 1960, car les procédures pénales engagées à ce moment-là ont probablement bénéficié d'un plus grand recul par rapport aux actes commis pendant la guerre, et en République démocratique allemande notamment, ont été utilisées à des fins de propagande politique (Kompisch 2008, 155; Wiewiora 2014).

³¹ Louise Gebhardt fut, par exemple, traitée de «bête féroce» (*«Bestie»*), Gerda Stöwe de «femme masculine» (*«Mannweib»*) et Gertrud Rabenstein de «dragon» (*«Dragoner»*) (Eschebach 2003, 105).

³² Qualifiées alors de prostituées (Eschebach 2003).

³³ «[Ihr fehlt] die ihr als Frau von der Natur gegebene Milde und Duldsamkeit dem Lebenden gegenüber (...) Gerade von einer Frau muss erwartet werden, dass sie eine duldsame Haltung dem Schären gegenüber einnimmt, besonders wenn sie, wie im Falle der Betroffenen, selbst angibt und in Zeugnissen bestätigt wird, eigene Kinder mit viel Liebe aufgezogen zu haben.» (Meyer 2003, 133, citant le jugement rendu contre Rosa Brandl).

³⁴ Sur la beauté des femmes nazies, v. not. *The Beautiful Beast* (Brown 1996) et sur la femme fatale en général, v. Jaquier & Vuille (2017, 126) et les références citées.

³⁵ Comme insiste bien Lower (2013).

Tout comme le régime nazi glorifiait la femme domestique et maternelle, l'idéologie d'extrême droite représente la femme comme protectrice du foyer et garante du modèle familial nationaliste³⁶. Les suprémacistes blancs aux Etats-Unis considèrent qu'il est de son devoir de mettre au monde autant d'enfants blancs que possible et d'être une compagne loyale³⁷. Et l'idéologie djihadiste, elle aussi, légitime les femmes dans leur rôle d'épouses et de mères dévouées à élever leurs enfants dans l'amour de la guerre sainte³⁸. Et comme à l'époque nazi, certaines femmes se voient proposer des rôles plus actifs au sein des groupes auxquels elles revendiquent d'appartenir, ou simplement se rebellent, revendiquant davantage de pouvoir, ou cherchant à montrer qu'elles peuvent être les égales des hommes, aussi sur le terrain de la violence extrême. Il serait alors erroné de considérer la participation des femmes à la guerre, au terrorisme et au racisme organisé comme une excentricité, symptomatique de la nature irrationnelle ou de la naïveté d'une poignée d'entre elles.

Bibliographie

- Abke S., Sichtbare Zeichen unsichtbarer Kräfte, Denunziationsmuster und Denunziationsverhalten 1933–1949, Kimmerle, Tübingen 2003.
- Asch S., Opinions and social pressure, *Scientific American* 193, 1955, 31–5.
- Blee K. M., Inside organized racism: Women in the hate movement, University of California Press, Berkeley CA 2003.
- Bock G., Racism and sexism in nazi germany: Motherhood, compulsory sterilization, and the state, *Signs* 8, 1983, 400–21.
- Bock G., Die Frauen und der Nationalsozialismus: Bemerkungen zu einem Buch von Claudia Koonz, Geschichte und Gesellschaft 15, 1989, 563–79.
- Bock G., Ganz normale Frauen. Täter, Opfer, Mitläufere und Zuschauer im Nationalsozialismus, in: Heinsohn K., Vogel B., Weckel U. (Eds.), Zwischen Karriere und Verfolgung: Handlungsräume von Frauen im nationalsozialistischen Deutschland, Campus Verlag, Frankfurt 1997, 245–77.
- Bridenthal R., Grossmann A., Kaplan M. A. (Eds), When biology became destiny: Women in Weimar and nazi Germany, *Monthly Review*, New York 1984.
- Brockhaus G., Die «deutsche Mutter» in Johanna Haarers NS-Erziehungsratgeber – eine sozialpsychologische Untersuchung, in: Krauss M. (Ed.), Sie waren dabei: Mitläufereinnen, Nutzniesserinnen, Täterinnen im Nazionalsozialismus, 2^{ème} éd., Wallstein, Göttingen, 2009, 23–41.
- Brown D. P., The beautiful beast: The life and crimes of SS-Aufseherin Irma Grese, Golden West Historical Publications, Ventura CA 1996.
- Chapoutot J., La loi du sang: Penser et agir en nazi, Gallimard, Paris 2014.
- Charnitzky J., Donne e nazionalsocialismo: Risultati e prospettive della ricerca, *Studi storici* 38, 1997, 655–67.
- Cousteau L., 1945, Les derniers secrets: Les femmes, complices du nazisme [Online], L'Express, 2015, http://www.lexpress.fr/actualite/societe/1945-les-derniers-secrets-les-femmes-complices-du-nazisme_1698976.html.
- David H. P., Fleischhacker J., Hohn C., Abortion and eugenics in nazi Germany, *Population and Development Review* 14, 1988, 81–112.
- Diewald-Kerkmann G., Politische Denunziationen im NS-Regime oder die kleine Macht der Volksgenossen, Dietz, Bonn 1995.
- Dördelmann K., Die Macht der Worte, Emons, Köln 1997.
- Dörner B., NS-Herrschaft und Denunziation: Anmerkungen zu Defiziten in der Denunziationsforschung, *Historical Social Research/Historische Sozialforschung* 26, 2001, 55–69.
- Ebbinghaus A., Opfer und Täterinnen: Frauenbiographien des Nationalsozialismus, F. Greno, Nördlingen 1987.
- Eschebach I., Gespaltene Frauenbilder, in: Weckel U., Wolfrum E. (Eds), «Bestien» und «Befehlsempfänger», Frauen und Männer in NS-Prozessen nach 1945, Vandenhoeck & Ruprecht, Göttingen 2003, 95–116.
- EUROPOL, TE-SAT 2017, European Union: Terrorism situation and trend report, The Netherlands: European Union Agency for Law Enforcement Cooperation, The Hague, 2017.
- Grossmann A., Feminist debates about women and national socialism, *Gender & History* 3, 1991, 350–8.
- Gupta C., Politics of gender: Women in nazi Germany, *Economic and Political Weekly* 26, 1991, WS40–WS8.
- Hansen T. D., Ein Deutsches Leben: Was uns die Geschichte von Goebbels Sekretärin für die Gegenwart lehrt, Europaverlag, Berlin 2017.
- Haste C., Nazi women: Hitler's seduction of a nation, Channel Four Books, London 2001.
- Heller A., Schmidler O. (Dir.), Im toten Winkel: Hitlers Sekretärin [Documentaire], Austrian Film Commission 2002.
- Himmler K., «Herrenmenschenpaare»: Zwischen nationalsozialistischem Elitbewusstsein und Rassenideologischer (selbst-)Verpflichtung, in: Krauss M. (Ed.), Sie waren dabei: Mitläufereinnen, Nutzniesserinnen, Täterinnen im Nazionalsozialismus, 2^{ème} éd., Wallstein, Göttingen, 2009, 7–19.
- Jaquier V., Vuille J., Les femmes et la question criminelle: Déliés commis, expériences de victimisation et professions judiciaires, Seismo, Zurich 2017.
- Johnson R. L., Nazi feminists: A contradiction in terms, *Frontiers: A Journal of Women Studies* 1, 1976, 55–62.

³⁶ P.ex. Rommelspacher (2001) et Röpke *et al.* (2011).

³⁷ P.ex. Blee (2003).

³⁸ V. note 7.

- Junge T., Bis zur letzten Stunde: Hitlers Sekretärin erzählt ihr Leben, List Taschenbuch, München 2002.
- Kater M.H., Frauen in der NS-Bewegung, Vierteljahrshefte für Zeitgeschichte 31, 1983, 202-41.
- Kohlhaas E., Weibliche Angestellte der Gestapo 1933-1945, in: Krauss M. (Ed.), Sie waren dabei: Mitläuferrinnen, Nutzniesserinnen, Täterinnen im Nazionalsozialismus, 2^eme éd., Wallstein, Göttingen, 2009, 148-65.
- Kompisch K., Täterinnen, Frauen im Nationalsozialismus, Böhlau, Köln 2008.
- Koonz C., Mothers in the fatherland: Women, the family and nazi politics, St. Martin's, New York 1987.
- Koonz C., Ethical dilemmas and nazi eugenics: Single-issue dissent in religious contexts, *The Journal of Modern History*, 64, 1992, 8-31.
- Koonz C., Eugenics, gender, and ethics in nazi Germany: The debate about involuntary sterilization, 1933-1936, in: Childers T. & Caplan J. (Eds), Reevaluating the Third Reich, Holmes & Meier, New York, 1993, 66-85.
- Lombroso C., Ferrero G., The female offender, Fisher Unwin, London 1895.
- Lower W., Hitler's furies, German women in the nazi killing fields, Houghton Mifflin Harcourt, New York 2013.
- Meyer K., «Die Frau ist der Frieden der Welt», Von Nutzen und Lasten eines Weiblichkeitsstereotyps in Spruchkammerentscheidungen gegen Frauen, in: Weckel U., Wolfrum E. (Eds), «Bestien» und «Befehlsempfänger», Frauen und Männer in NS-Prozessen nach 1945, Vandenhoeck & Ruprecht, Göttingen 2003, 117-38.
- Milgram S., Obedience to authority, An experimental view, Perennial Classics, Harper Collins, New York 1974.
- Moser-Verrey M., Les femmes du Troisième Reich, Recherches Féministes 4, 1991, 25-44.
- Pollak O., The criminality of women, University of Pennsylvania, Philadelphia, PA 1950.
- Rommelspacher B., Das Geschlechtverhältnis im Rechtsextremismus, in: Schubarth W., Stöss R., (Eds.), Rechtsextremismus in der Bundesrepublik Deutschland: Eine Bilanz, Leske & Budrich, Opladen 2001, 199-219.
- Röpke A., Speit A., Baumgärtner M., Mädelsache! Frauen in der neonazi-Szene, Links Verlag, Berlin 2011.
- Rupp L.J., Mother of the «Volk»: The image of women in nazi ideology, *Signs* 3, 1977, 362-79.
- Schubert H., Judasfrauen, Zehn Fallgeschichten weiblicher Denunziation im Nationalsozialismus, Pekrul & Sohn GbR, Berlin/Weimar 1990.
- Smith R.W., Women and genocide: Notes on an unwritten history, *Holocaust and Genocide Studies* 8, 1994, 315-34.
- Stephenson J., Women in nazi society, Croom Helm, London 1975.
- Stephenson J., Women in nazi Germany, Pearson Education Limited, Harlow UK 2001.
- Thonfeld C., Frauen und Denunziation, Anmerkungen aus geschlechterhistorische Perspektive, in: Krauss M. (Ed.), Sie waren dabei: Mitläuferrinnen, Nutzniesserinnen, Täterinnen im Nazionalsozialismus, 2^eme éd., Wallstein, Göttingen, 2009, 127-47.
- Thürmer-Rohr C., Mittäterschaft von Frauen: Die Komplizenschaft mit der Unterdrückung, in: Becker R., Kortendiek B. (Eds), Handbuch Frauen- und Geschlechterforschung, Springer, Berlin 2008, 88-93.
- Tilman C., Eine Mitläufnerin, die nichts gewusst haben will, Neue Zürcher Zeitung, 28.6.2017.
- Weigel S., «Judasfrauen», Sexualbilder im Opfer-Täter-Diskurs über den Nationalsozialismus, Zu Helga Schuberts Fallgeschichten, *Feministische Studien* 10, 1992, 121-131.
- Wiewiora A., À propos des femmes dans les procès du nazisme, *Clio, Femmes, Genre, Histoire*, 39, 2014, 151-156.

Joëlle Vuille

*Docteure en criminologie, Privat-docente,
collaboratrice scientifique
Centre romand de recherche en criminologie
Université de Neuchâtel
joelle.vuille@unine.ch*

Véronique Jaquier Erard

*Docteure en criminologie, Maître-assistante,
cheffe de projet
Centre romand de recherche en criminologie
Université de Neuchâtel
veronique.jaquier@unine.ch*